

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

MAX PROTECT 042

Biotynk polisilikonowy

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

La structure de l'enduit supérieur - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o.
ul. Szarych Szeregów 23
60-462 Poznań
Pologne

Tel. +48 61 846 79 00

Fax +48 61 846 79 09

sekretariat@kreisel.pl

www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:

Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl

Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Indications complémentaires:

Le produit contient des biocides encapsulés. Ces derniers ne libèrent qu'une toute petite partie du principe actif des biocides. Sur la base de résultats avec des mélanges similaires analysés et avec l'application des principes d'extrapolation selon EG 1272/2008 article 9(4), le produit ne doit pas être mis dans la catégorie des substances irritantes pour la peau, voir le paragraphe 16 littérature.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges**Description:**

Mélange à base de dispersion d'acrylat et de substances de remplissage sans danger.

(Suite page 3)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index:... 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 2,5%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index:... 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,00025%

D'autres composants (>20%):

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO ₂) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)	50 - < 100%
--	---	-------------

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours


Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(Suite page 4)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 3)

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(Suite page 5)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
	C2

DNEL
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consommateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m ³ (Travailleur)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consommateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consommateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m ³ (Consommateur)
		0,021 mg/m ³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m ³ (Consommateur)
		0,34 mg/m ³ (Travailleur)

(Suite page 6)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 5)

PNEC
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
471-34-1 Carbonate de calcium
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:


Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:


Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du

(Suite page 7)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 6)

matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en caoutchouc nitrile
 Gants en caoutchouc synthétique
 Gants en PVC
 Gants en néoprène
 Epaisseur du matériel conseillée: $\geq 0,15\text{mm}$

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Protection des yeux/du visage:


En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:


Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique

Liquide

Aspect:

Forme:

Pâteuse

Couleur:

Divers, selon l'encrage

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

pH à 20 °C

8 - 10

(Suite page 8)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 7)

Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	~ 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	> 825°C en CaO et CO ₂
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Température d'inflammation:	> 400 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,6 g/cm ³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 5.000 mPas
Solubilité	
L'eau:	Entièrement miscible
Teneur en substances solides:	80 - 84 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,2 %
VOC sans eau (CE):	0,01 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0 - < 0,01 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

FR

(Suite page 9)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 8)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed

Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
----------	------------------	----------------------------

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Oral	LD ₅₀	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
------	------------------	---------------------------------------

Dermique	LD ₅₀	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
----------	------------------	---------------------------------

Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
-------------	-----------------------	-----------------

	LC ₅₀ (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)
--	-----------------------	---------------------------------

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD ₅₀	125 mg/kg (ATE)
		125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)

(Suite page 10)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 9)

Dermique	LD ₅₀	311 mg/kg (ATE) 311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,5 mg/l (ATE)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitizing

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Corrosive Category 1B
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 11)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 10)

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)
EC ₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219)
	Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

LC ₅₀ (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC ₁₀	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC ₅₀	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

(Suite page 12)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 11)

EC ₅₀ (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	
LC ₅₀ (96h)	0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₁₀	0,068 mg/l (Algae)
	0,022 mg/l (Poisson - pisces)
	0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC ₅₀	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC ₅₀ (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
	S 63
EC ₅₀ (96h)	0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ /LC ₅₀	0,15 mg/l (Algae)
	0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
IC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635
------	--	-------------------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 107 LogKow (Shake Flask Method)	2,92 (n-Octanol/Eau)
--------------------------------------	----------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

EC ₂₀ (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)
-----------------------	--

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₂₀ (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel)
EC ₂₀ (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

(Suite page 13)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 12)

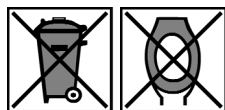
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée) S 313
-----------------------------------	--

Autres indications écologiques:
Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 01 20	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
15 01 02	Emballages en matières plastiques

17 09 04 pour le produit durcit

08 01 20 pour les restes de produit non gâché

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA Néant

(Suite page 14)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 13)

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive (UE) 2012/18
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Tetraméthylolacétylène diurique	< 0,03%
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,005%
2-Brome-2-nitropropane-1,3-diole	< 0,0025%
Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	< 0,0025%
2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	≥ 0,00025 - < 0,0015%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015%
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	< 0,00025%

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

(Suite page 15)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 14)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Littérature et source des données:

Rapports d'analyse S4565, S5145, S5147 selon OECD 429 (rLLNA, Souris)

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 03.12.2020

Numéro de la version précédente: 2

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(Suite page 16)

MAX PROTECT 042

(Suite de la page 15)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.